

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie - maintien à domicile, a été reconduit pour trois ans à compter du 1er Mai 2016, et renforcé. Il s'agit d'un programme d'amélioration de l'habitat engagé par le Conseil Départemental de la Nièvre, où des aides de l'Etat (Anah) sont complétées localement. Le PIG s'adresse principalement aux propriétaires occupants.

Les travaux pris en charge concernent l'isolation thermique (isolation des murs, des combles, des parois vitrées...), la ventilation (installation d'une VMC), les systèmes de chauffage (installation d'une chaudière à condensation, d'une pompe à chaleur...) et la gestion des énergies (horloge de programmation, robinets thermostatiques), finançables dans la limite de 20 000 € HT de travaux. Sont également pris en charge, dans une limite de 50 000 € HT de travaux, les travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé, ou pour la sécurité et la salubrité de l'habitat. Il est alors possible d'intervenir sur le gros œuvre (charpente, couverture...) et la plomberie, l'électricité générale, etc.

Enfin, pour le volet autonomie, sont pris en charge l'ensemble des travaux favorisant le maintien à domicile (remplacement d'une baignoire par une douche, installation d'un monte-escalier, d'une rampe extérieure, etc.), dans une limite de 20 000 € HT.

Parmi les conditions exigées pour bénéficier des aides, les logements doivent avoir plus de 15 ans, être occupés, les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord de l'Anah et doivent être réalisés par des entreprises. Aussi, il existe des conditions de ressources :

**Plafonds de ressources applicables en 2017 pour les propriétaires occupants (pour toutes les thématiques)**

<b>Nombre de personnes composant le ménage</b>	<b>Ménages aux ressources très modestes (PO-TM)</b>	<b>Ménages aux ressources modestes (PO-M)</b>
1	14 360 €	18 409 €
2	21 001 €	26 923 €
3	25 257 €	32 377 €
4	29 506 €	37 826 €
5	33 774 €	43 297 €
Par personne supplémentaire	4 257 €	5 454 €

*Les montants correspondent au revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition) cumulé de toutes les personnes composant le ménage, pour l'année N-2 (sauf si l'année N-1 est plus favorable).*

Les aides peuvent être très importantes :

<u>Aides auxquelles peuvent prétendre les propriétaires occupants (dans le cadre du PIG départemental)</u>		
Type de dossier	PO-TM	PO-M
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (dans la limite de 20 000 € HT)	70 % du montant HT des travaux + prime de 500 €	55 % du montant HT des travaux + prime de 500 €
Travaux pour l'autonomie de la personne (dans la limite de 20 000 € HT)	60 % du montant HT des travaux + 10 % et 500 € si gain énergétique > 25 %	45 % du montant HT des travaux + 10 % et 500 € si gain énergétique > 25 %
Travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat (dans la limite de 20 000 € HT)	50 % du montant HT des travaux + 40 % dans la limite de 5200 € + 500 € si gain énergétique > 25 %	50 % du montant HT des travaux + 40 % dans la limite de 5200 € + 500 € si gain énergétique > 25 %
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (dans la limite de 50 000 € HT)	50 % du montant HT des travaux + 40 % dans la limite de 5200 € + 500 € si gain énergétique > 25 %	50 % du montant HT des travaux + 40 % dans la limite de 5200 € + 500 € si gain énergétique > 25 %

*Dans le cadre d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, ou pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, le propriétaire devra justifier de l'occupation de son logement depuis au moins un an.*

*Dans tous les cas, le montage d'un dossier est entièrement **gratuit**.*

*Les propriétaires bénéficiant d'une subvention s'engagent à occuper leur logement durant une période de six ans.*

A ces subventions de l'Anah et du Conseil Départemental, peuvent s'ajouter des financements complémentaires des caisses de retraite, de la MDPH, de l'Agence de l'Eau, du SIEEEN ou encore via le crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Aussi, il existe des dispositifs complémentaires pour faciliter les démarches : avances de l'Anah, acomptes de l'Anah, fonds d'avance mutualisé (paiement direct aux entreprises), éco-prêt à taux zéro, microcrédits sociaux de Centre Loire Solidarités (Crédit Agricole) ou de l'UDAF.

Concernant les propriétaires bailleurs, il existe également des aides dans le cadre de conventionnements. Ces derniers sont conditionnés aux ressources des locataires et à des plafonds de loyers :

**Plafonds de ressources applicables en 2017 pour les locataires de logements conventionnés Anah (pour toutes les thématiques)**

Nombre de personnes composant le ménage	Convention à loyer social	Convention à loyer très social
1	20 123 €	11 067 €
2	26 872 €	16 125 €
3	32 316 €	19 390 €
4	39 013 €	21 575 €
5	45 895 €	25 243 €
6	51 723 €	28 448 €
Par personne supplémentaire	5 769 €	3 173 €

*Les montants correspondent au revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition) du ménage pour l'année N-2.*

**Plafonds de loyers applicables en 2017 pour les propriétaires bailleurs (pour toutes les thématiques)**

Surface utile du logement = surface habitable + moitié des annexes dans la limite de 8 m <sup>2</sup>	Convention à loyer social	Convention à loyer très social
20 à 35 m <sup>2</sup>	6,07 € / m <sup>2</sup>	5,40 € / m <sup>2</sup>
35 à 50 m <sup>2</sup>	5,73 € / m <sup>2</sup>	5,05 € / m <sup>2</sup>
50 à 65 m <sup>2</sup>	5,28 € / m <sup>2</sup>	4,66 € / m <sup>2</sup>
Plus de 65 m <sup>2</sup>	5,20 € / m <sup>2</sup>	4,52 € / m <sup>2</sup>

*Que le projet soit financé dans le cadre du PIG départemental ou en secteur "diffus" (cf. ci-après), les propriétaires bénéficiant d'une subvention s'engagent à louer leur logement à loyer conventionné durant une période de neuf ans.*

Les subventions peuvent être attribuées dans le cadre du PIG départemental, ou en « diffus », en fonction de l'occupation du ou des logement(s) :

Aides auxquelles peuvent prétendre les propriétaires bailleurs (dans le cadre du PIG départemental)			Aides auxquelles peuvent prétendre les propriétaires bailleurs (en secteur "diffus")		
Type de dossier	Plafonds des travaux subventionnables	Subventions	Type de dossier	Plafonds des travaux subventionnables	Subventions
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	30 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	25 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € par logement	40 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € par logement	35 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %
Travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	40 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %	Travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	35 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	30 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	25 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	40 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %	Travaux pour l'autonomie de la personne	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	35 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %
Travaux à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	30 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %	Travaux à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € par logement	25 % du montant HT des travaux + 500 € si gain énergétique > 25 %

Dans le cadre du PIG départemental, le logement doit être occupé au moment de la demande de subventions.

Le montage d'un dossier est entièrement **gratuit**.

Dans ce cadre, le montage d'un dossier est payant : environ 900 € par logement (devis à effectuer au cas par cas selon le type de dossier), remboursé à hauteur d'environ 85 % par l'Anah si le dossier est agréé.

En cas de difficultés entre propriétaires et locataires, il est conseillé de vous rapprocher de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui pourra éventuellement diligenter un contrôle de décence.

**Dans tous les cas, n'hésitez donc pas à contacter le C.D.H.U. Soliha, interlocuteur unique, pour vous accompagner dans vos démarches :**

**C.D.H.U. 5, boulevard Saint-Exupéry 58000 NEVERS**

**03.86.36.01.51. (lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h)**

*Le C.D.H.U. fait partie du réseau associatif SOLIHA (2 700 salariés) et possède une agence à Nevers, comptant 11 collaborateurs. Les techniciens assurent un accompagnement à la fois technique (diagnostics, préconisations...), administratif (montage des dossiers, relation avec les partenaires...) et financier (réalisation des plans de financement, recherche de solutions, accompagnement au paiement des subventions...).*

Quelques réalisations...

